

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

l'interpellation Philippe Ducommun - Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ?

Rappel

Le 28 octobre 2009, la presse faisait état d'un contrôle des gardes-frontières dans la région de Céligny. Ces derniers avaient interpellé 25 personnes se trouvant dans deux véhicules, soit respectivement 14 personnes dans une Renault Safrane et 11 dans une Ford Fiesta. Le chef de la communication des gardes-frontières genevois avait annoncé que l'affaire passait dans les mains de la police vaudoise.

Les informations laissaient entendre que les 25 Roms avaient été transférés à Vallorbe, dans le centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération. La présence de ces personnes à Vallorbe avait été confirmée par M. Philippe Jaton, porte-parole de la police cantonale vaudoise. Il semble qu'à l'époque, des demandes d'asile aient été déposées. C'est l'Office fédéral des migrations (OFM) qui traitait ce dossier.

La porte-parole de l'OFM déclarait que ces personnes semblaient être membres de deux familles de Roms en provenance du Kosovo.

Questions au Conseil d'Etat

- 1. Les 25 Roms précités sont-ils toujours pris en charge par le centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe ?*
- 2. A notre connaissance ces personnes provenaient du Kosovo. Une demande d'asile venant d'un ressortissant de ce pays, dont l'indépendance a été proclamée le 17 février 2008, peut-elle encore être prise en compte aujourd'hui dans notre pays ?*
- 3. Si les personnes précitées ne devaient plus se trouver au Centre d'enregistrement de Vallorbe, le canton peut-il nous informer sur le lieu de séjour actuel de ces 25 personnes ?*

Lausanne, le 13 avril 2010

1 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Il faut bien distinguer deux situations différentes qui se sont déroulés entre fin 2009 et début 2010 au centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération à Vallorbe. La question relative aux 25 Roms est la première affaire qui a intéressé le CEP de Vallorbe.

Les 25 Roms en provenance de la République du Kosovo ont déposé une demande d'asile au CEP de Vallorbe le 26 octobre 2009. Le lendemain ils ont été transférés au centre de transit d'Altstätten dans le canton de St-Gall. Ces personnes n'ont pas été attribuées au canton de Vaud mais à celui de Zurich.

Elles ont été frappées par une décision de non entrée en matière pour avoir refusé de collaborer dans le cadre de la procédure selon l'art. 32 al. 2 let.c de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) ou, dans le cas d'une famille, par une décision de non entrée en matière en application de l'art. 34 al. 2 let. d LAsi.

Par ailleurs, une quarantaine de Roms de Macédoine, entre janvier et février 2010, ont déposé une demande d'asile à Vallorbe. Le Directeur du CEP a organisé une séance au courant du mois de février. Il a rencontré toute la communauté en présence du délégué de l'Organisation internationale des migrations (OIM). Ces personnes ont pratiquement toutes retiré leur demande d'asile et se sont inscrites, volontairement, au programme d'aide au retour depuis le CEP de Vallorbe par le biais de l'OIM qui est le partenaire sur place de l'Office des migrations (ODM). Ces requérants sont rentrés dans le pays d'origine. Le montant à disposition de l'aide au retour à partir des CEP est de CHF 500 (personne adulte) + CHF 100 de viatique. Pour les mineurs, ces montants sont à diviser par deux. Exception à cette règle : les ressortissants des pays membres de l'UE et les ressortissants des pays dont l'entrée en Suisse ne nécessite plus de visa (ex : Serbie, Monténégro, Croatie et Macédoine). Les montants pour ce tout dernier cas de figure (sans visas) s'élèvent à 100 CHF (personne adulte) + 100 CHF viatique. Pour les mineurs, ces sommes sont à diviser par deux.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question 1: Les 25 Roms précités sont-ils toujours pris en charge par le centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe ?

Réponse : Comme expliqué dans le préambule, les 25 Roms en provenance du Kosovo ont été attribués au canton de Zurich. Il est rappelé que le séjour des requérants d'asile dans les CEP ne peut excéder 60 jours.

Question 2: A notre connaissance ces personnes provenaient du Kosovo. Une demande d'asile venant d'un ressortissant de ce pays, dont l'indépendance a été proclamée le 17 février 2008, peut-elle encore être prise en compte aujourd'hui dans notre pays ?

Réponse : Selon l'art. 34 al.1 LAsi, l'ODM n'entre pas en matière sur la demande d'asile si le requérant vient d'un pays sûr (cf. art. 6a al. 2 LAsi), à moins qu'il n'existe des indices de persécution. Sur la base des auditions, il s'agit donc de déterminer si les motifs d'asile allégués par un requérant d'asile sont dénués d'indices de persécution, auquel cas la demande fera l'objet d'une décision de non-entrée en matière, ou s'il existe des indices de persécution, auquel cas la demande sera traitée matériellement (décision positive ou négative). La provenance d'un tel pays n'exclut donc pas l'ouverture d'une procédure d'asile.

Question 3: Si les personnes précitées ne devaient plus se trouver au Centre d'enregistrement de Vallorbe, le canton peut-il nous informer sur le lieu de séjour actuel de ces 25 personnes ?

Réponse: Les 25 personnes originaires de la République du Kosovo ont été attribuées au canton de Zurich. C'est ce dernier qui est chargé d'effectuer, cas échéant, le renvoi de ces requérant d'asile qui ont reçu, en première instance, une décision de non entrée en matière. A ce stade, le Gouvernement ignore si ces personnes sont toujours en Suisse ou sont rentrées au Kosovo. Comme expliqué dans le préambule, les personnes originaires de Macédoine sont rentrées dans leur pays avec une aide au retour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean